



Mairie de Solutré-Pouilly

Attestation de publicité (prescription)

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire certifie que la délibération n° 2022/046 en date du 4 Octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de SOLUTRE-POUILLY a été affichée en mairie à compter du 27 Octobre 2022 pour une durée au moins égale à un mois.

L'avis à insérer dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département est paru :

- dans le JOURNAL DE SAONE ET LOIRE le 27 Octobre 2022 (copie jointe)

A SOLUTRE-POUILLY le 27/10/2022

Le maire
Jean-Claude LAPIERRE

